

RAPPORT N° 2015-04-05

Consultation Ecrite
Assemblée Générale
du 14 AVR. 2015

OBJET : Modification de la dénomination de l'association « Associació de restauració de Mallorca », bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de la Délibération n°2014-10-04 « Affectation de crédits destinés à l'appel à projets 2013 EFFICACITE ET SOBRIETE DANS L'USAGE DES RESSOURCES (EAU OU ENERGIE) » :
Associació Mallorquina de Cafeteries, Bars i Restaurants

Suite à la notification de la fusion de l'association « Associació Empresarial de Restauració de Mallorca » avec l'association « Associació Mallorquina de Cafeteries, Bars i Restaurants » après l'adoption de la délibération n°2014-10-04 du 27/10/2014, il y a lieu de modifier le nom du nouveau bénéficiaire « Associació Mallorquina de Cafeteries, Bars, i Restaurants », de la subvention accordée dans le cadre de l'Appel à projets Développement Durable 2013, dans nos délibération et convention initiales.

Ces changements administratifs n'ont aucune incidence sur le montant des subventions précédemment accordées.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer,

DELIBERATION N°2015-04-05

Consultation Ecrite
Assemblée Générale
Du 14 AVR. 2015

OBJET : Modification de la dénomination de l'association « Associació de restauració de Mallorca », bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de la Délibération n°2014-10-04 « Affectation de crédits destinés à l'appel à projets 2013 EFFICACITE ET SOBRIETE DANS L'USAGE DES RESSOURCES (EAU OU ENERGIE) » :
Associació Mallorquina de Cafeteries, Bars i Restaurants

Vu le Règlement Européen n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006, relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale,

Vu la Convention et les Statuts du GECT Pyrénées-Méditerranée signés le 18 juin 2009, modifiés,

Vu l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu la Délibération n°2011-03-13 de l'Assemblée Générale du 29 mars 2011 portant sur l'autorisation au directeur du GECT PYRENEES-MEDITERRANEE à signer tous les arrêtés et conventions nécessaires à l'exécution des appels à projets,

Vu la Délibération n°2011-09-06 du 13 septembre 2011, portant création d'une procédure de consultation dématérialisée de l'Assemblée Générale,

Vu la Délibération n°2013-11-01 de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2013 portant sur l'appel à projets 2013 "Efficacité et sobriété dans l'usage des ressources",

Vu la Délibération n°2014-10-04 du 27 octobre 2014 portant affectation des crédits,

Vu l'avis favorable de la Commission politique de développement durable réunie le 12 janvier 2015,

Considérant que cette fusion a été enregistrée dans le Registre des Associations, Entreprises et Syndicats, de la « Conselleria d'Economia i Competitivitat / Direcció General de Treball i salut Laboral » du Gouvernement des Iles Baléares, le 06 mars 2015,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE :

Article 1 : De modifier le nom du bénéficiaire « Associació de restauració de Mallorca » et de le remplacer dans la convention d'attribution par sa nouvelle dénomination : «**Associació Mallorquina de Cafeteries, Bars i Restaurants**».

Article 2 : Cette convention « DEVELOPPEMENT DURABLE 2013 » entre le nouveau bénéficiaire et le GECT Pyrénées-Méditerranée fixe les modalités de versement et d'utilisation de la subvention attribuée.

Article 3 : Le Directeur du GECT Pyrénées-Méditerranée est autorisé à signer cette convention et toute autre pièce afférente à ce dossier.

Article 4 : Le récapitulatif des bénéficiaires des subventions APDD 2013 annexé à la délibération n°2014-10-04 est donc modifié selon le tableau ci-joint.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

**Le Président du GECT Pyrénées-
Méditerranée en exercice,**

EUROREGION PYRENEES-MEDITERRANEE
GECT
15 rue Rivals
CS 31505
31015 TOULOUSE CEDEX 6
SIRET 130 007 511 00038

José Ramón Bauzá Díaz
Govern de les Illes Balears

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Copie pour exécution : Paierie Régionale de Midi-Pyrénées

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.